



## **Signature de la MRC**

**Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut**

### **GUIDE À L'INTENTION DES ORGANISMES PROMOTEURS**

### **APPELS À PROJETS 2023-2024**

Fonds régions et ruralité - Volet 3

**Document adopté le 14 mars 2023  
(CM-49-03-23)**

**Veillez lire attentivement le présent document avant  
de communiquer avec les conseillers responsables  
afin d'obtenir le formulaire de demande**

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ .....</b>	<b>3</b>
1.1	LE PARTENARIAT 2020-2024 : POUR DES MUNICIPALITÉS ET DES RÉGIONS ENCORE PLUS FORTES.....	3
1.2	NOS SENTIERS, AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT .....	3
1.3	FRR VOLET 3 - SIGNATURE INNOVATION .....	4
<b>2.</b>	<b>CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ À L'APPEL DE PROJETS EN COURS.....</b>	<b>4</b>
2.1	ORGANISMES ADMISSIBLES .....	4
2.2	ORGANISMES NON ADMISSIBLES .....	4
2.3	PRÉCISIONS QUANT À L'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES.....	4
2.4	PROJETS ADMISSIBLES.....	5
	•• <i>CATÉGORIE A - Consolidation des pôles récréatifs d'importance.....</i>	<i>5</i>
	•• <i>CATÉGORIE B - Pérennisation des parcours d'interconnexion et/ou patrimoniaux .....</i>	<i>5</i>
	•• <i>CATÉGORIE C - Connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires.....</i>	<i>6</i>
2.5	PROJETS NON ADMISSIBLES.....	6
2.6	DÉPENSES ADMISSIBLES PAR CATÉGORIE DE PROJETS .....	6
2.7	DÉPENSES NON ADMISSIBLES .....	7
<b>3.</b>	<b>SEUIL D'AIDE FINANCIÈRE, PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET RÈGLES DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>8</b>
3.1	NATURE DE L'AIDE.....	8
3.2	CONTRIBUTION DE L'ORGANISME PROMOTEUR ET DE LA COMMUNAUTÉ .....	8
3.3	PRÉCISIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION.....	8
3.4	PRÉPARATION ET DÉPÔT DE LA DEMANDE .....	9
3.5	CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS .....	9
3.6	CADRE D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE .....	9
3.7	ÉTHIQUE ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ .....	9
3.8	DÉCISION ET COMMUNICATION AUX ORGANISMES PROMOTEURS .....	10
3.9	MÉCANISMES DE SUIVI DES PROJETS SOUTENUS .....	10

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

### 1.1 Le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes

Le Fonds régions et ruralité (FRR) est un programme mis en place par le gouvernement du Québec dans le cadre du *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*. Le FRR est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le FRR du Partenariat 2020-2024 se décline en quatre volets :

**Volet 1** – Soutien au rayonnement des régions

**Volet 2** – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

**Volet 3** – Projets « Signature innovation » des MRC

**Volet 4** – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Dans le cadre du Volet 3 « Signature innovation », une entente a été conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC des Pays-d’en-Haut afin de réaliser un projet intitulé *Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d’en-Haut*. Cette initiative de la MRC vise la pérennité et la mise en valeur des sentiers récréatifs non motorisés et d’en faire une signature distinctive pour le territoire.

Cette entente, qui est entrée en vigueur le 22 mars 2022, prendra fin le 31 décembre 2024. La MRC et ses partenaires auront jusqu’au 31 décembre 2025 pour compléter les dépenses et déposer la reddition de comptes.

Cette entente prévoit l’attribution à la MRC des Pays-d’en-Haut d’un montant de 1 346 270 \$ par le MAMH. La MRC y investie plus de 300 000 \$ afin de composer une enveloppe globale de plus de 1,6M\$. Par ce fonds, la MRC vise un développement structurant du territoire en soutenant des projets durables qui visent la pérennité, le développement et la mise en valeur des sentiers récréatifs sur son territoire. Ce soutien peut prendre différentes formes, soit une aide technique, un accompagnement et/ou une aide financière directe.

Les modalités de gestion du volet 3 du FRR reposent sur des principes de souplesse, d’imputabilité et d’autonomie qui permettent à la MRC de réaliser des projets sur son territoire qui permettront la pérennité et la mise en valeur des sentiers récréatifs non motorisés et d’en faire une signature distinctive pour le territoire.

### 1.2 Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d’en-Haut

La MRC des Pays-d’en-Haut a pour vision que des collectivités actives, dont les organisations et citoyens sont engagés dans leur milieu, constitue l’un des fondements du dynamisme fort d’un territoire. La MRC, laquelle administre le volet 3 du FRR pour son territoire, veut :

- Positionner la MRC comme leader de grands projets d’ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d’intervention du plein air durable et accessible;
- Accroître l’activité économique dans le domaine d’intervention retenu;
- Accroître la collaboration entre la MRC et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région.

Afin de prioriser et d’analyser les projets qui seront soutenus et/ou portés par le volet 3 du FRR, la MRC se base sur les documents suivants :

- A. [Politique de protection et d’accès aux sentiers de la MRC des Pays-d’en-Haut;](#)
- B. [Schéma d’aménagement et de développement;](#)
- C. [Politique culturelle de la MRC des Pays-d’en-Haut.](#)

### 1.3 FRR Volet 3 - SIGNATURE INNOVATION

Le projet *Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut* se déploie en trois axes d'interventions distincts :

- **Axe 1 – Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs** – Gestion par appels de projets dans la communauté ;
- **Axe 2** – Accès aux sentiers et démocratisation du plein air ;
- **Axe 3** – Mise en scène des actifs naturels, patrimoniaux et culturels.

**Dans le cadre du présent appel à projets, seulement l'axe 1 Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs est ouvert.**

Avec cet axe d'intervention, la MRC PDH souhaite consolider son vaste réseau de sentiers en améliorant et en favorisant l'aménagement de sentiers et d'installations. De manière plus générale, cet axe a pour objectif de systématiser un développement de sentiers qui concilie la protection de l'environnement, les besoins de la communauté d'utilisateurs et les droits des propriétaires.

Les projets retenus pour permettront l'acquisition et l'aménagement physiques de sentiers et infrastructures connexes. Ils seront déterminés dans le cadre d'un appel à projets de 660 000 \$ et devront s'inscrire dans l'une des trois (3) catégories de réalisations établies en vertu de la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut soit :

<b>CATÉGORIE A</b>	Consolidation des pôles récréatifs d'importance
<b>CATÉGORIE B</b>	Pérennisation des parcours d'interconnexion et/ou patrimoniaux
<b>CATÉGORIE C</b>	Connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires

## 2. CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ À L'APPEL DE PROJETS EN COURS

### 2.1 Organismes admissibles

- Les municipalités ou les organismes municipaux du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Les organismes à but non lucratif incorporés ayant au moins un an d'existence, les entreprises d'économie sociale et les coopératives non financières œuvrant à la gestion d'équipements de plein air et à la conservation de l'environnement;
- Les établissements scolaires incluant les centres de services scolaires;
- La MRC des Pays-d'en-Haut.

### 2.2 Organismes non admissibles

- Les entreprises privées;
- Les coopératives financières;
- Les organismes publics et parapublics provinciaux ou fédéraux;
- Les organismes en défaut de respect d'une entente de financement avec la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Tout organisme n'étant pas indiqué dans la liste des organismes admissibles.

### 2.3 Précisions quant à l'admissibilité des organismes

Un organisme peut déposer et être admissible à **UN** projet par catégorie pour un même appel à projets, soit un **cumul maximal de trois (3) projets par appel à projets**. Toutefois, l'organisme devra démontrer sa capacité technique et financière à réaliser l'ensemble des projets déposés.

Un organisme qui aurait déjà reçu un financement au programme Signature innovation dans un appel précédent devra faire la démonstration de sa capacité à réaliser l'ensemble des projets soumis sans nuire à la réalisation dans les délais prévus de ceux-ci.

Également, un organisme qui a déjà un projet en cours de réalisation financé dans le cadre du **volet 2 du FRR** devra, pour être admissible, démontrer sa capacité à réaliser un projet distinct ou une phase supplémentaire du projet via le programme Signature innovation. L'organisme devra également faire la démonstration que l'ensemble des projets financés ne compromettent pas ses activités courantes (mission).

**Le cumul des aides financières devra respecter les exigences de chacun des programmes respectifs finançant le projet.**

## **2.4 Projets admissibles**

Pour être admissible, un projet soutenu financièrement devra :

- ✓ Avoir obtenu une rencontre téléphonique ou en personne avec le conseiller au programme Signature innovation et, au besoin, un employé de la MRC dont le secteur d'expertise est ciblé par le projet, afin de présenter les bases du projet;
- ✓ Se réaliser sur le territoire de la MRC;
- ✓ Avoir engagé les sommes complètement avant le 31 décembre 2024 selon la signature de la convention de la subvention;
- ✓ Se réaliser complètement avant le 31 octobre 2025;
- ✓ Déposer la reddition de comptes au plus tard le 15 novembre 2025;
- ✓ Respecter le montant maximal accordé par le programme Signature innovation pouvant être subventionné par catégorie de projets;
- ✓ Respecter le cumul d'aide financière gouvernementale pour l'ensemble du projet, soit 80% d'aide gouvernementale maximale;
- ✓ Avoir complété le formulaire de demande de subvention en ligne, en entier et transmis l'ensemble des documents requis;
- ✓ Répondre aux critères et objectifs de l'une des trois (3) catégories de projets inscrit à l'axe 1.

### **Axe 1 - Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs :**

- **CATÉGORIE A - Consolidation des pôles récréatifs d'importance**

Est considéré un pôle récréatif, un lieu où l'on retrouve une concentration de services et d'équipements récréatifs accessible au public. Un pôle d'importance comporte un caractère attractif pour les amateurs de plein air et nécessite des infrastructures d'accueil plus complètes. De manière générale, ces pôles font ou pourraient faire l'objet de promotion à plus grand déploiement.

Les projets déposés dans cette catégorie devront assurer la bonification de l'offre récréative du lieu, l'accès et/ou la pérennité. Cette catégorie de projet peut inclure une part de budget pour des fins d'acquisition de terrain.

L'importance du pôle sera évaluée, entre autres, en fonction de sa capacité de rayonnement supra-locale et extraterritoriale, son aspect consolidant, sa fréquentation et la connectivité avec un autre pôle.

- **CATÉGORIE B - Pérennisation des parcours d'interconnexion et/ou patrimoniaux**

Les parcours d'interconnexion se démarquent par leur caractère intermunicipal. Ils permettent, en général, de relier entre eux des pôles récréatifs d'importance. La connexion de ces pôles ajoute un attrait supplémentaire à ces lieux de destination.

Quant à l'aspect patrimonial, il découle directement de l'inscription de la pratique du ski de fond dans les Laurentides au Répertoire du patrimoine culturel du Québec comme élément du patrimoine immatériel. Les sentiers de ski de fond de longue randonnée (ski nordique) sont l'assise permettant à cette tradition de perdurer. Il est à noter que le tracé de ces sentiers est secondaire; leur importance réside dans leur fonction qui permet la pratique ouverte aux sports sur sentiers tout en reliant deux pôles ou destinations.

Les projets de la catégorie B visent l'acquisition partielle ou complète de droits de propriété permettant la pérennité de sentiers d'interconnexion ou de parcours patrimoniaux, tel que défini en vertu de la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC et/ou identifié au Schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Les critères d'évaluation des projets déposés dans cette catégorie seront, entre autres, l'inscription du sentier au SAD et/ou dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers, la tenure du terrain (public ou privé), la valeur historique du parcours, la longueur du parcours pérennisé et la pertinence de la connectivité.

Si les tronçons visés ne sont pas en référence dans les documents ci-haut mentionnés, il est préférable de contacter les conseillers au programme afin de valider la pertinence du projet et de s'assurer de son admissibilité.

- **CATÉGORIE C - Connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires**

Les parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique constituent de réelles colonnes vertébrales dans le réseau récréatif de la MRC des Pays-d'en-Haut. Accessibles à une large clientèle en toute saison, hautement sécuritaires et répondant à des besoins essentiels de la population en matière de santé et de qualité de vie. Chaque noyau villageois des municipalités locales devrait pouvoir être connecté à l'un des deux parcs linéaires afin qu'une majorité de citoyens puisse s'y rendre en toute sécurité via un mode de transport actif.

Les projets de la catégorie C doivent permettre la réalisation de ces interconnexions cyclables (ou multifonctionnelles). Ainsi, la complétion de la planification, l'acquisition de terrain et l'aménagement de ces sentiers sont admissibles.

Les critères d'évaluation des projets déposés dans cette catégorie seront, entre autres, l'inscription du trajet au SAD, type d'utilisateur visé, la réalisation à court terme des aménagements et le réalisme du montage financier.

## **2.5 Projets non admissibles**

Un projet ne peut être admis au programme :

- ✓ Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- ✓ S'il ne constitue pas un projet différenciable du fonctionnement normal et des opérations courantes de l'organisme;
- ✓ Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- ✓ Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- ✓ S'il s'agit de la création ou de la mise à jour d'un site Internet, de stratégie marketing ou d'achat de publicité;
- ✓ S'il s'agit de rénovation de bâtiment sans valeur ajoutée pour l'accès et la pérennité aux sentiers;
- ✓ Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : salle de fartage, service de location d'équipements de plein air, refuge, etc.).
- ✓ S'il ne correspond pas aux critères d'admissibilité d'une des trois (3) catégories de projets financés.

## **2.6 Dépenses admissibles par catégorie de projets**

- ✓ L'apport des bénévoles impliqués dans le projet;
- ✓ L'acquisition de terrains ou de servitudes réelles, y compris les frais juridiques et les frais d'évaluation;
- ✓ Les frais d'arpentage;
- ✓ La préparation du terrain, y compris le déboisement, le terrassement, les frais de déplacement d'équipements et les branchements au réseau électrique
- ✓ Les coûts des contrats octroyés pour la réalisation du projet, incluant la préparation des plans et devis;
- ✓ Les coûts des matériaux et des fournitures spécifiés aux plans et devis, y compris leur transport;
- ✓ Les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale;

- ✓ Les coûts d'équipements de signalisation associés à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation;
- ✓ Les coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication;
- ✓ Les frais de contrôle de la qualité;
- ✓ Le traitement et le salaire des employés, des stagiaires et autres employés affectés à la réalisation du projet, y inclus les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- ✓ L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature.

Tableau résumé des dépenses admissibles par catégorie

Types de dépenses	CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C	
	Admissible	Apport maximal <sup>1</sup>	Admissible	Apport maximal <sup>1</sup>	Admissible	Apport maximal <sup>1</sup>
L'apport bénévole	oui	10%	oui	10%	oui	10%
L'acquisition de terrains ou de servitudes réelles, y compris les frais juridiques et les frais d'évaluation	oui	20%	oui	100%	oui	100%
Les frais d'arpentage	oui	n.a. <sup>2</sup>	oui	100%	oui	n.a.
La préparation du terrain, y compris le déboisement, le terrassement, les frais de déplacement d'équipements et les branchements au réseau électrique	oui	n.a.	non	0%	oui	n.a.
Les coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet <b>excluant</b> la confection des plans et devis	oui	n.a.	oui	n.a.	oui	n.a.
Les coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet et la confection des plans et devis	oui	n.a.	non	0%	oui	n.a.
Les coûts des matériaux et des fournitures spécifiés aux plans et devis, y compris leur transport	oui	n.a.	non	0%	oui	n.a.
Les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale <sup>3</sup> ,	oui	n.a.	non	0%	oui	n.a.
Les coûts d'équipements de signalisation associés à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation	oui	n.a.	non	0%	oui	n.a.
Les coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication	oui	n.a.	non	0%	oui	n.a.
Les frais de contrôle de la qualité	oui	n.a.	non	0%	oui	n.a.
Le traitement et le salaire des employés, des stagiaires et autres employés affectés à la réalisation du projet, y inclus les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux	oui	20%	oui	20%	oui	20%
L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature	oui	20%	non	0%	oui	20%
<b>Montant maximal de l'aide financière accordée au projet dans le programme Signature innovation</b>		<b>40 000,00 \$</b>		<b>12 000,00 \$</b>		<b>80 000,00 \$</b>

## 2.7 Dépenses non admissibles

- Toutes dépenses liées à des travaux d'entretien régulier de l'immeuble, immobilisables ou non, tel l'entretien courant des sentiers et des bâtiments;
- Les dépenses engagées avant le dépôt du projet au présent fonds;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
  - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
  - Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement;
  - Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites de traitement des déchets;
  - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égoûts;
  - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
  - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
  - L'entretien des équipements de loisirs et des équipements culturels;
  - Toute autre dépense relevant habituellement des budgets municipaux réguliers;
  - Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés ou terminés ;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Toutes dépenses non inscrites comme étant admissibles dans la catégorie de projets visée

<sup>1</sup> Apport maximal admissible pour le coût du projet

<sup>2</sup> Non applicable : Cela signifie qu'aucun maximum de dépenses n'est applicable pour cette dépense

<sup>3</sup> Pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2021 ou sa plus récente version

- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.
- Toutes dépenses liées à des projets qui ne seraient pas conformes aux critères et objectifs du programme Signature innovation;

### 3. SEUIL D'AIDE FINANCIÈRE, PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET RÈGLES DE GOUVERNANCE

#### 3.1 Nature de l'aide

L'aide financière du programme Signature innovation est versée sous forme de subvention non remboursable. Le montant de la subvention est déterminé par la MRC et offerte en plusieurs versements fixés selon les conditions établies au moment de la ratification de l'entente entre la MRC et l'organisme promoteur. Le montant maximal d'une aide financière dans le cadre de cette politique est fixé à :

<b>CATÉGORIE A</b>	Consolidation des pôles récréatifs d'importance	40 000 \$
<b>CATÉGORIE B</b>	Pérennisation des parcours d'interconnexion et/ou patrimoniaux	12 000 \$
<b>CATÉGORIE C</b>	Connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires	80 000 \$

La MRC prévoit trois à quatre appels à projets pour la durée de l'attente soit deux pour l'année 2023 et un ou deux pour l'année 2024. Toutefois, cette procédure pourrait être sujette à changement.

L'attribution des sommes sera réalisée en fonction des critères d'analyse et en fonction de la disponibilité des sommes du programme Signature innovation. Les dates et les modalités des appels de projets sont rendues publiques sur le site Internet de la MRC. Ces informations peuvent également être communiquées aux organismes et partenaires par courriel.

#### 3.2 Contribution de l'organisme promoteur et de la communauté

Le montant d'aide financière maximal par le programme Signature innovation pour l'ensemble des organismes admissibles (incluant les entreprises d'économie sociale) est de 80 % des coûts de projet admissibles. La contribution de l'organisme promoteur est alors minimalement de 20 %, provenant de l'organisme lui-même ou d'une contribution du milieu.

Peu importe le type d'organisme promoteur, les contributions de l'organisme et de la communauté peuvent être financières ou en biens matériels ou encore en temps ressource. Ces contributions doivent être présentées dans les prévisions budgétaires lors de la demande et seront soumises à la reddition de comptes.

Pour l'ensemble des organismes admissibles, l'apport bénévole peut être admissible au coût du projet pour une contribution maximale de 10% des coûts de projet admissibles.

#### 3.3 Précisions relatives aux travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.



Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la **MINISTRE**, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

### **3.4 Préparation et dépôt de la demande**

Les organismes promoteurs de projets doivent obligatoirement communiquer avec les conseillers au programme Signature innovation avant le dépôt d'un projet afin d'en confirmer l'admissibilité, de discuter des bases du projet et des possibilités de partenariats et d'améliorations, puis, le cas échéant, obtenir l'accès au formulaire électronique de présentation de la demande.

Pour obtenir plus d'information, obtenir le formulaire ou prendre rendez-vous avec un conseiller au programme Signature innovation :

Gabriel Dagenais  
Agent de programme  
[signature@mrcpdh.org](mailto:signature@mrcpdh.org)  
Téléphone 450 229-6637 poste 106

### **3.5 Critères d'évaluation des projets**

Les projets admissibles sont analysés selon cette grille de pointage :

Démonstration de la capacité de gouvernance du projet par le promoteur	/15
Pertinence du projet dans les priorités d'intervention Signature innovation	/20
Démonstration des capacités financière pour la réalisation du projet	/15
Cohérence du budget	/10
Cohérence de l'échéancier proposé	/15
Capacité de résilience du projet – réalisation significative à terme	/10
Aspect structurant pour le territoire – retombée territoriale	/10
Aspect novateur et identitaire du projet	/5
<b>Total</b>	<b>/100</b>

Pour faire l'objet d'une analyse par le comité directeur, le projet doit atteindre une note de passage de 60%. Dans le cas contraire, le dossier de projet ne sera pas soumis au comité.

### **3.6 Cadre d'évaluation de la demande**

Les demandes des projets jugés conformes aux critères d'admissibilité et ayant obtenu une note de plus de 60% sont analysées par le comité directeur de l'entente Signature innovation. Ce comité fait ensuite ses recommandations au Conseil de la MRC, dont les membres élus entérineront ou non, par résolution, les projets qui font l'objet d'une recommandation pour financement.

Le comité directeur de l'entente Signature innovation est composé de six (6) membres :

- Le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- La direction générale de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- La direction du service de développement économique et territorial;
- Un.e représentant.e du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 2 élu.e.s des municipalités locales (idéalement administrateur de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut);
- Un.e employé.e de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (à titre d'observateur.trice).

### **3.7 Éthique et fonctionnement du comité**

Les membres du comité directeur de l'entente Signature innovation effectuent leur travail d'analyse et de recommandation dans un cadre de bienséance respectant le code d'éthique de la MRC des Pays-d'en-Haut et tenant compte des principes suivants :

- Rigueur et objectivité
- Impartialité
- Respect
- Équité

Le préfet agit à titre de président du comité. Il s'assure du respect de l'ordre du jour, agit à titre de modérateur lors des discussions et s'assure du respect du code d'éthique. À défaut de la présence du préfet, le directeur général de la MRC agira à titre de président du comité.

Tout membre du comité directeur de l'entente Signature innovation dont l'organisme ou la municipalité qu'il représente promeut un projet doit s'abstenir de participer à l'analyse, aux échanges et à la sélection dudit projet et ainsi quitter la salle durant ce moment de la rencontre. Par conséquent, la préanalyse des conseillers n'est pas disponible dans les fichiers préparatoires remis au comité, celle-ci est alors déposée exceptionnellement séance tenante.

### **3.8 Décision et communication aux organismes promoteurs**

Le choix des projets acceptés ou refusés est connu seulement après la réunion du Conseil de la MRC suivant les rencontres du comité directeur de l'entente Signature innovation. Les organismes promoteurs sont informés par courrier ou par messagerie électronique dans les jours suivants le conseil.

Les **organismes promoteurs de projets non admis** ou refusés se verront offrir, le cas échéant, un accompagnement par les conseillers de la MRC dans la perspective de déposer une nouvelle demande au FRR au volet 2 ou dans un autre programme de financement selon le cas.

### **3.9 Mécanismes de suivi des projets soutenus**

Pour chaque projet soutenu, un protocole d'entente (convention de subvention) est signé entre l'organisme promoteur et la MRC. Ce protocole comprend toutes les composantes nécessaires aux suivis relatifs à la nature du projet, aux sommes engagées, au délai de réalisation ainsi qu'aux partenaires impliqués.

Tous les projets soutenus doivent être débutés dans les meilleurs délais suivant la date d'acceptation du projet par le Conseil de la MRC et être terminés au plus tard le 31 décembre 2025.

L'organisme promoteur est tenu d'informer les conseillers de la MRC des suivis et des développements relativement à la réalisation de son projet. L'organisme promoteur doit communiquer aux conseillers par écrit toute demande de modification (exemple : ajout d'activités, changement de la nature du projet, modification dans le budget, etc.).

Les conseillers au programme Signature innovation doivent ainsi consulter les diverses expertises au sein de la MRC afin d'obtenir les autorisations nécessaires avant d'accepter par écrit, le cas échéant, la demande de modification de projet. L'acceptation par la MRC, laquelle comprend les conditions et modalités de la modification du projet, est alors jointe au dossier de l'organisme promoteur pour faire partie intégrante à la convention de subvention.

Dans le cas où l'organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par la convention de subvention, la MRC peut mettre fin à l'entente, et ce sans préavis, et exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie.

En terminant, l'organisme promoteur doit déposer un rapport final dans les trois (3) mois suivant la réalisation complète du projet, qui doit inclure un bilan financier, une évaluation des retombées du projet dans le milieu ainsi qu'un bilan des résultats obtenus. Selon la nature du projet et le montant accordé par, un avis au lecteur réalisé par un comptable agréé pourrait être exigé (les honoraires relatifs peuvent être admissible à la subvention). Les conseillers en charge proposent un modèle de rapport écrit et de bilan financier à compléter par l'organisme promoteur.